

## DÉCISION

Le président de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris - Île-de-France,

- vu l'article R. 711-68 du code de commerce,
- vu le règlement intérieur de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris - Île-de-France,

Décide :

De donner délégation générale de signature à Stéphane FRATACCI, directeur général, à l'exception des décisions de licenciement du personnel pour suppression d'emploi et motif disciplinaire et sous réserve des dispositions des délégations de signatures spécifiques dont il pourrait bénéficier par ailleurs.

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur général et sur proposition de ce dernier, Patrick MARTINEZ, directeur général délégué, reçoit délégation de signature dans les mêmes conditions et réserves.

La présente délégation de signature prend effet à compter de sa publication et s'exerce pour une durée au plus égale à celle du présent mandat.

Fait à Paris, le 2 janvier 2019

*signé*

Didier KLING